

Vous êtes organisateur de mini-séjours

"AIDES AUX VACANCES 2025", VALABLE UNIQUEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, DU 6 JANVIER 2025 AU 04 JANVIER 2026

Les allocataires de la Caf de Meurthe-et-Moselle avec **un quotient familial inférieur ou égal à 800 € et ayant perçu des prestations familiales en octobre 2024**, peuvent prétendre aux Aides aux Vacances 2025. Ils ont reçu une information sur les droits de chacun de leurs enfants bénéficiaires (*voir spécimen ci-joint*).

Ces droits leur sont ouverts **dans la limite du budget** fixé par la Caf. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement des fonds.

Pour les mini-séjours, les montants figurant sur ce document **ne comprennent pas la prestation de service** qui fait l'objet d'un traitement spécifique.

Barème 2025

Types de vacances	Participation de la Caf par enfant	Durée du séjour
Mini-séjours	10 € par jour	Mini 2 jours (1 nuit) et maxi 5 jours (4 nuits) consécutifs par séjour



Caf de Meurthe et Moselle
TSA 60868
54011 Nancy Cedex

POUR QUE LES FAMILLES PUISSENT BÉNÉFICIER DES AIDES AUX VACANCES 2025 :

1. Lors de l'inscription, demandez impérativement la notification de droits ou consulter le site www.aides-aux-loisirs.fr à l'aide du numéro d'allocataire
2. Si la famille n'a pas de notification et/ou ne figure pas sur le site www.aides-aux-loisirs.fr, nous vous invitons à consulter son quotient familial sur CDAP
3. Si le quotient est inférieur ou égal à 800 € et/ou si vous avez connaissance d'un changement de situation familiale ou professionnelle vous pouvez contacter la Caf par mail à l'adresse atl@caf54.caf.fr afin que les droits de la famille puissent être réétudiés.
4. Vous déduisez le montant de l'aide notifiée à la famille, du coût du mini-séjour et le faites apparaître sur la facture.

Attention !

La Caf ne verse **jamais** directement l'aide à la famille même si elle vous règle l'intégralité du coût du séjour.

QUELQUES PRÉCISIONS UTILES :

- ➔ Un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé a droit à une double participation pour les séjours dans un établissement adapté à son handicap (équipement et personnel) justifiant d'un tarif plus élevé
- ➔ Le montant de l'aide ne peut pas dépasser le coût du mini-séjour.
- ➔ Aucun remboursement ne peut être effectué lorsqu'un enfant inscrit n'a pas pu être présent

COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER PAR LA CAF ?

Les demandes de remboursement doivent être adressées **au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin du séjour** (quel que soit le nombre d'enfants concernés) et être établies impérativement sur le bordereau informatisé, enregistré sous Excel. Téléchargeable sur notre site internet :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-meurthe-et-moselle/partenaires-locaux/l-aide-aux-vacances-et-le-pass-jeunes-54>

La demande de remboursement doit être accompagnée :

- **d'un courrier** (*transmis éventuellement par courrier*) **mentionnant** :
 - les coordonnées de votre structure
 - le nombre d'enfants concernés
 - la période de vacances concernée
 - le montant total des aides attendues
 - vos cachet et signature
 - les enfants bénéficiaires de l' AEEH pour lesquels un doublement est demandé
- **du récépissé de déclaration auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports** de votre mini-séjour

COMMENT GÉRER VOTRE DOTATION ?

Vous bénéficiez d'un droit à dotation prévisionnelle correspondant au montant des aides aux vacances perçues en 2024. L'aide de la Caf vous sera versée à réception de vos demandes de remboursement, **dans les délais**.

Vous devez suivre la consommation de votre dotation :

1. Au moment de l'inscription d'un enfant, vous devez déduire le montant de la participation de la Caf du montant de la dotation qui vous a été notifiée
2. En cas de dépassement de cette dotation, nous vous invitons à contacter nos correspondantes Vacances pour solliciter par courrier, courriel ou fax, un complément.